

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 29 AOUT 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 24-2023</b> <b>Date de convocation</b> : 22/08/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 29/08/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, JL. THAUVIN, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Procurations</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : M. MÉZARD

**CESSION DU LOT 9C  
PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE - CAMPBON  
A LA SOCIETE DAMFAB**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2023,

**CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 9c, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie globale estimée à 1 980 m<sup>2</sup> au profit de la société DAMFAB, en cours de création, qui sera représentée par Messieurs Sébastien ROGER, Damien MOREAU et Freddy MEIGNEN, associés, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 520 m<sup>2</sup>

avec une possibilité d'extension de 250 m<sup>2</sup> soit environ 770m<sup>2</sup>. Il sera initialement composé d'un espace de bureaux de 70 m<sup>2</sup> et d'un atelier de 450 m<sup>2</sup> dédié principalement à la fabrication d'éléments métalliques de chaudronnerie.

- ❖ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m<sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 980 m <sup>2</sup> x 42.00 €	83 160.00 €
TVA sur marge estimée à : 1 980 m <sup>2</sup> x 7.06 €	13 978.80 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>97 138.80 €</b>

En toutes lettres TTC : **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS et quatre-vingts centimes.**

- ❖ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS, 9 rue de Bretagne à CAMPBON (44750).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait à Savenay, le 29 août 2023

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 SEPT 2023  
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES : 05 SEPT 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU